

SAINT-THURIEN, le 7 décembre 2022

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2023,
- 2°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2022,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Restauration du petit patrimoine – demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- 5°) Audit technique des installations thermiques des bâtiments publics – convention financière,
- 6°) Dissolution du CCAS – reprise par la Commune des aides existantes,
- 7°) Budget primitif 2022 – décision modificative,
- 8°) Attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement,
- 9°) Travaux sur l'église – approbation du projet et demande de subventions,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Michel CHARPENTIER.

Absents : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

**20220502**

\*\*\*\*\*

### Objet : Allocation de vétérançe 2022 des sapeurs-pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérançe et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 et notamment son article 3 qui précise les modalités de calcul de la revalorisation de l'allocation de vétérançe conformément à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétérançe dont le montant annuel est fixé à 364.25 € pour l'année 2022 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants :

**Gérard GUILLAUME**  
**Gérard LE BRIS**  
**Emile LE COZ**  
**Lionel THAERON**  
**Denis VIEZ**

Fait à SAINT-THURIEN, le 16 décembre 2022  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

